

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 126

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

L'accès au marché français des filiales de sociétés mères établies dans des territoires non coopératifs est interdit, sauf si celles-ci respectent les mêmes règles prudentielles et comptables que celles appliquées à leurs filiales et se soumettent aux autorités de contrôle et de supervision françaises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à dissuader les sociétés d'héberger leur maison mère dans un paradis fiscal et d'établir leurs filiales en France. Il convient également d'appliquer aux sociétés mères établies dans les territoires non coopératifs et dont les filiales sont établies en France les mêmes règles prudentielles et comptables que celles appliquées à leurs filiales, et les soumettre aux autorités de contrôle et de supervision françaises.